

**Comptes consolidés IFRS
du *Groupe CAISSE D'EPARGNE*
BRETAGNE-PAYS DE LOIRE
au 31 décembre 2010**

1. Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Caisse, banques centrales		77 923	89 024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	316 905	317 666
Instruments dérivés de couverture	5.2	46 286	45 030
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	2 183 978	2 005 936
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	10 388 986	10 398 121
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	13 760 112	12 092 790
Actifs d'impôts courants		27 836	5 560
Actifs d'impôts différés	5.7	60 637	63 430
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	365 304	353 348
Immeubles de placement	5.9	8 174	6 079
Immobilisations corporelles	5.10	100 249	102 865
Immobilisations incorporelles	5.10	8 186	8 070
Ecarts d'acquisition	5.11	1 237	1 237
Total de l'actif		27 345 813	25 489 156

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	51 078	46 902
Instruments dérivés de couverture	5.2	178 066	144 858
Dettes envers les établissements de crédit	5.12.1	8 852 971	7 456 917
Dettes envers la clientèle	5.12.2	15 147 728	15 031 795
Dettes représentées par un titre	5.13	32 759	20 174
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		19 862	20 200
Passifs d'impôts courants		1 473	238
Passifs d'impôts différés	5.7	289	481
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	425 258	361 060
Provisions	5.15	87 536	105 810
Dettes subordonnées	5.16	237 244	237 171
Capitaux propres		2 311 549	2 063 550
Capitaux propres part du groupe		2 311 547	2 063 486
Capital et primes liées		1 356 975	1 356 975
Réserves consolidées		819 038	659 602
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		21 665	18 317
Résultat de la période		113 869	28 592
Intérêts minoritaires		2	64
Total du passif		27 345 813	25 489 156

2. Compte de résultat consolidé

RESULTAT

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	885 126	881 355
Intérêts et charges assimilées	6.1	-503 493	-549 468
Commissions (produits)	6.2	216 160	200 674
Commissions (charges)	6.2	-32 895	-30 843
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	5 501	3 350
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	16 302	11 593
Produits des autres activités	6.5	9 296	10 886
Charges des autres activités	6.5	-22 073	-10 602
Produit net bancaire		573 924	516 945
Charges générales d'exploitation	6.6	-328 664	-334 549
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-18 923	-18 629
Résultat brut d'exploitation		226 337	163 767
Coût du risque	6.7	-32 620	-30 100
Résultat d'exploitation		193 717	133 667
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-13 426	-59 901
Résultat avant impôts		180 291	73 766
Impôts sur le résultat	6.9	-66 422	-45 174
Résultat net		113 869	28 592
Résultat net part du groupe		113 869	28 592
Intérêts minoritaires		0	0

3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net		113 869	28 592
Ecart de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		5 079	60 711
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		7 332	67 868
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		-2 253	-7 157
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-625	0
<i>Réévaluation des instr dérivés de couverture des flux de trésor</i>		-625	0
Impôts	5.7	-1 106	-23 228
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		3 348	37 483
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		117 217	66 075
Part du groupe		117 217	66 075
Intérêts minoritaires		0	0

4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2009	664 064	392 975	690 932	-19 166	-616	0	1 728 189	64	1 728 253
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	299 936						299 936		299 936
Distribution			-30 715				-30 715		-30 715
Sous-total	299 936		-30 715	0	0	0	269 221	0	269 221
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				37 483	616		38 099		38 099
Sous-total	0		0	37 483	616	0	38 099	0	38 099
Autres variations									
Résultat						28 592	28 592		28 592
Autres variations			-615				-615		-615
Sous-total	0	0	-615	0	0	28 592	27 977	0	27 977
Capitaux propres au 31 décembre 2009	964 000	392 975	659 602	18 317	0	28 592	2 063 486	64	2 063 550
Affectation du résultat de l'exercice 2009			28 592			-28 592	0		0
Impacts de la 1ère consolidation des sociétés locales d'épargne (1)			130 713				130 713		130 713
Capitaux propres au 1er janvier 2010	964 000	392 975	818 907	18 317	0	0	2 194 199	64	2 194 263
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Distribution (3)			-37 502				-37 502		-37 502
Contribution des SLE aux réserves consolidées (2)			37 572				37 572		37 572
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
Sous-total	0	0	70	0	0	0	70	0	70
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat				3 758	-410		3 348		3 348
Sous-total	0	0	0	3 758	-410	0	3 348	0	3 348
Autres variations									
Résultat						113 869	113 869		113 869
Autres variations			61				61		-1
Sous-total	0	0	61	0	0	113 869	113 930	-62	113 868
Capitaux propres au 31 décembre 2010	964 000	392 975	819 038	22 075	-410	113 869	2 311 547	2	2 311 549

(1) Cf. note relative au périmètre de consolidation (§ 12.1)

(2) Depuis le 1er janvier 2010, consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, la variation des réserves consolidées correspond au montant des parts sociales émises au cours de l'exercice par les SLE, n'ayant pas encore investi en parts sociales de la Caisse d'Epargne,

(3) Depuis le 1er janvier 2010, et consécutivement à l'entrée des SLE dans le périmètre de consolidation, les distributions incluent les dividendes versés aux sociétaires et à Natixis (CC),

5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôts	180 291	73 766
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 528	19 134
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	24 070	92 783
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-11 887	-16 403
Produits/charges des activités de financement	3 868	5 567
Autres mouvements	32 089	12 084
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	67 668	113 165
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 579 005	71 833
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 327 785	-152 424
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-19 056	-61 504
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-232 946	-299 721
Impôts versés	-85 761	-40 682
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-86 543	-482 498
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	161 416	-295 567
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-61 197	51 878
Flux liés aux immeubles de placement	967	1 062
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-18 145	-16 211
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-78 375	36 729
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-37 502	269 221
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-3 795	-6 206
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-41 297	263 015
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	41 744	4 177
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	89 024	84 764
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-353 944	-353 861
Trésorerie à l'ouverture	-264 920	-269 097
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	77 923	89 024
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-301 099	-353 944
Trésorerie à la clôture	-223 176	-264 920
Variation de la trésorerie nette	41 744	4 177

Les principaux flux de trésorerie liés aux opérations avec la clientèle et ceux liés aux opérations avec les établissements de crédit sont la traduction d'un fort développement de l'activité de crédit dont le refinancement s'est effectué auprès d'établissement de crédit.

6. Annexe aux états financiers du Groupe

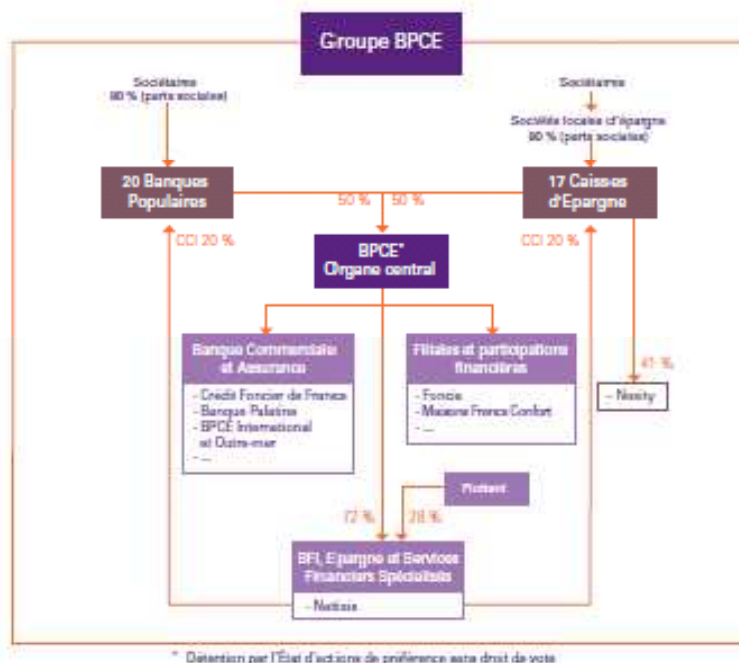
1	NOTE 1 – CADRE GENERAL	9
1.1.	LE GROUPE BPCE	9
1.2.	MECANISME DE GARANTIE	10
1.3.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	11
1.4.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	12
2	NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	13
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	13
2.2.	REFERENTIEL	13
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS	14
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	14
3	NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	15
3.1.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	15
3.2.	CAS PARTICULIER DES ENTITES AD HOC	15
3.3.	REGLES DE CONSOLIDATION	16
4	NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION	19
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	19
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	29
4.3.	IMMOBILISATIONS	29
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	30
4.5.	PROVISIONS	30
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	31
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	31
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	31
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	32
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL	33
4.11.	IMPOTS DIFFERES	34
5	NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	35
5.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	35
5.2.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	37
5.3.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	38
5.4.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	38
5.5.	PRETS ET CREANCES	40
5.6.	RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS	41
5.7.	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	41
5.8.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	42
5.9.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	42
5.10.	IMMOBILISATIONS	43
5.11.	ECARTS D’ACQUISITION	43
5.12.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	44
5.13.	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	45
5.14.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	45
5.15.	PROVISIONS	45
5.16.	DETTES SUBORDONNEES	46
5.17.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	47
5.18.	PASSIFS FINANCIERS PAR MATURITE CONTRACTUELLE	47
6	NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	48
6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	48
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	48
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	49
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	49
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	49
6.6.	CHARGES GENERALES D’EXPLOITATION	50
6.7.	COUT DU RISQUE	50
6.8.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	50

6.9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	51
7	<u>NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES.....</u>	52
7.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES	52
7.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	53
7.3.	RISQUE DE MARCHE	55
7.4.	RISQUE DE TAUX D’INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	55
7.5.	RISQUE DE LIQUIDITE	55
8	<u>NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL</u>	56
8.1.	CHARGES DE PERSONNEL	56
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	56
9	<u>NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE</u>	59
10	<u>NOTE 10 – ENGAGEMENTS</u>	60
10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	60
10.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	60
10.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L’ENTITE PEUT DISPOSER	61
11	<u>NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</u>	62
11.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	62
11.2.	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	63
	<u>NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION</u>	63
12.1.	EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L’EXERCICE 2010.....	63
12.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2010.....	63

NOTE 1 – CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- o Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- o la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- o les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 6,96 % (participation de 3 482 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 8 211 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 12 815 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 8 211 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (62 692 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 62 913 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe BPCE a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe Caisse d'Épargne-Bretagne-Pays de Loire ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010, et plus particulièrement la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels ».

Ces deux normes révisées publiées le 10 janvier 2008 et adoptées par l'Union Européenne le 3 juin 2009 ont pour objet de modifier le traitement des acquisitions et des cessions de filiales consolidées. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des coûts liés aux regroupements d'entreprises, le traitement des compléments de prix, le calcul des écarts d'acquisition, l'évaluation des intérêts minoritaires des entités acquises, le traitement des acquisitions par étape et le calcul des résultats de cession en cas de perte de contrôle d'une entité consolidée. L'application de ces normes est prospective et n'a donc aucune incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1^{er} janvier 2010.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de 3 917 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période. Il n'a pas eu d'impact sur le coût du risque de l'exercice.
- Elargissement du périmètre de consolidation aux sociétés locales d'épargne (SLE), détentrices de 80 % du capital des Caisses d'Épargne : cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne. La consolidation des SLE au 1^{er} janvier 2010 a un impact de 130.713 milliers d'euros sur les capitaux propres consolidés.

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Épargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des méthodologies de déclassement des

¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des créances douteuses sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le directoire du 7 mars 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 18/04/2011.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.1.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe BPCE incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.
- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu’ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l’émission et diminués de produits directement attribuables à l’émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d’intérêt effectif.

Le taux d’intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l’émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l’écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l’objet d’une décote d’un montant égal à l’écart entre l’actualisation des flux contractuels initialement attendus et l’actualisation des flux futurs attendus de capital et d’intérêt suite à la restructuration. Le taux d’actualisation retenu est le taux d’intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l’encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d’intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d’affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n’est pris en compte dans les calculs du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d’affaires.

Les produits directement attribuables à l’émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d’engagement de financement (s’il est plus probable qu’improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l’engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d’un an au moment de l’émission (durée initiale) sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l’actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu’à l’échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c’est-à-dire acquis dès l’origine avec l’intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l’origine à la juste valeur par résultat, en application de l’option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Par ailleurs, ces actifs ne doivent pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux

interbancaire associé aux opérations à taux fixe avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, la variation de la valorisation du *swap* réel doit compenser la variation de la valorisation d'un *swap* hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est soit amorti linéairement sur la période restant à courir de la couverture initiale si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé, soit constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et

que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont retraitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à

la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la

perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différé ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	26 370	26 370	0	29 003	29 003
Titres à revenu fixe	0	26 370	26 370	0	29 003	29 003
Prêts à la clientèle	0	289 384	289 384	0	285 247	285 247
Prêts	0	289 384	289 384	0	285 247	285 247
Dérivés de transaction	1 151		1 151	3 416		3 416
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 151	315 754	316 905	3 416	314 250	317 666

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	26 370	26 370
prêts à la clientèle	233 512	0	55 872	289 384
Total	233 512	0	82 242	315 754

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations couvertes par un swap structuré non désigné comme instrument de couverture, ou encore des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit (CDO synthétiques par exemple).

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le Groupe Caisse d'Épargne-Bretagne-Pays de Loire aux collectivités locales pour un montant de 213.800 milliers d'euros contre 206.919 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	289 384	0	0	0	285 247	0	0	0
Total	289 384	0	0	0	285 247	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dérivés de transaction	49 755	40 097
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 323	6 805
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 323	6 805
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	51 078	46 902

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	1 323	1 323
Total	0	0	1 323	1 323

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des PEP Optio.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 323	1 300	23	0	6 805	6 721	84	0
Total	1 323	1 300	23	0	6 805	6 721	84	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	242 121	1 151	49 097	268 715	2 608	38 445
Instruments de change	139	0	0	24	0	0
Opérations fermes	242 260	1 151	49 097	268 739	2 608	38 445
Instruments de taux	215 000	0	658	439 829	808	1 652
Opérations conditionnelles	215 000	0	658	439 829	808	1 652
Total des instruments dérivés de transaction	457 260	1 151	49 755	708 568	3 416	40 097

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 578 707	46 051	177 245	2 343 707	45 030	144 858
Opérations fermes	3 578 707	46 051	177 245	2 343 707	45 030	144 858
Couverture de juste valeur	3 578 707	46 051	177 245	2 343 707	45 030	144 858
Instruments de taux	50 000					
Opérations fermes	50 000					
Instruments de taux		235	821			
Opérations conditionnelles		235	821			
Couverture de flux de trésorerie	50 000	235	821			
Total des instruments dérivés de couverture	3 628 707	46 286	178 066	2 343 707	45 030	144 858

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 106 003	988 063
Titres à revenu fixe	1 106 003	988 063
Actions et autres titres à revenu variable	1 106 962	1 075 338
Créances douteuses	27 988	27 234
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 240 953	2 090 635
Dépréciation des créances douteuses	-11 323	-11 820
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-45 652	-72 879
Total des actifs financiers disponibles à la vente	2 183 978	2 005 936
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)		
	29 249	24 170

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie des « prêts et créances » en application de l'amendement à l'IAS 39.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 818.029 milliers d'euros au 31 décembre 2010 et 687.877 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2010				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en milliers d'euros				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	1 151	0	1 151
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 151	0	1 151
Titres	8 070	5 925	12 375	26 370
Autres actifs financiers	0	289 384	0	289 384
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 070	295 309	12 375	315 754
Titres	1 141 282	29 995	996 036	2 167 313
Autres actifs financiers	0	0	16 665	16 665
Actifs financiers disponibles à la vente	1 141 282	29 995	1 012 701	2 183 978
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	49 755	0	49 755
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	49 755	0	49 755
Autres passifs financiers	0	0	1 323	1 323
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	1 323	1 323

Au 31 décembre 2009, la répartition était la suivante :

	31 décembre 2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
Instruments dérivés	0	1 743	1 673	3 416
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 743	1 673	3 416
Titres	19 140	0	9 863	29 003
Autres actifs financiers	0	285 247	0	285 247
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	19 140	285 247	9 863	314 250
Titres	1 031 777	0	958 772	1 990 549
Autres actifs financiers	0	0	15 387	15 387
Actifs financiers disponibles à la vente	1 031 777	0	974 159	2 005 936
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	40 097	0	40 097
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	40 097	0	40 097
Autres passifs financiers	0	0	6 805	6 805
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	6 805	6 805

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	31 décembre 2009	Gains et pertes comptabilisés		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31 décembre 2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	1 673						-1 673		0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 673	0	0	0	0	0	-1 673	0	0
Titres	9 863	-972	0	0		0	3 484	0	12 375
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	9 863	-972	0	0	0	0	3 484	0	12 375
Titres	958 772	-14 164	4 501	81 459	-44 443	0	9 911	0	996 036
Autres actifs financiers	15 387	1 278							16 665
Actifs financiers disponibles à la vente	974 159	-12 886	4 501	81 459	-44 443	0	9 911	0	1 012 701
PASSIFS FINANCIERS									
Autres passifs financiers	6 805	64		25	-5 571				1 323
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 805	64	0	25	-5 571	0	0	0	1 323

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres disponibles à la vente.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option ont été, pour la plupart d'entre eux, reclassés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, - 12.886 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont - 11.610 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2010.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de - 865 milliers d'euros, le coût du risque à hauteur de 1 251 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -13.272 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 4.501 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 4.989 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2010.

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêt et créances sur les établissements de crédit	10 388 986	10 398 121
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	10 388 986	10 398 121

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « prêts et créances sur les établissements de crédit » en application de l'amendement à l'IAS 39.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 10.520.179 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (10.512.646 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires débiteurs	6 382 065	6 564 383
Comptes et prêts	3 971 789	3 797 514
Prêts subordonnés et prêts participatifs	35 132	36 224
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	10 388 986	10 398 121

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.994.984 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (3.821.559 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 5.285.842 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (5.489.319 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêts et créances sur la clientèle	13 960 652	12 264 131
Dépréciations individuelles	-169 889	-135 023
Dépréciations sur base de portefeuilles	-30 651	-36 318
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 760 112	12 092 790

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 14.805.230 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (13.141.574 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires débiteurs	144 185	126 906
Prêts à la clientèle financière	68	123
Crédits de trésorerie	1 248 508	1 101 062
Crédits à l'équipement	3 694 285	3 261 099
Crédits au logement	8 115 164	6 067 055
Autres crédits	137 753	1 223 609
Prêts subordonnés	20 989	20 938
Autres concours à la clientèle	13 216 767	11 673 886
Autres prêts et créances sur la clientèle	252 266	202 401
Prêts et créances dépréciés	146 894	89 597
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 760 112	12 092 790

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers vers la catégorie des « prêts et créances sur les établissements de crédit » en application de l'amendement à l'IAS 39.

5.7. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	7 869	6 044
Provisions pour passifs sociaux	1 553	6 815
Autres provisions non déductibles	9 376	8 298
Autres sources de différences temporelles	30 526	24 129
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	49 324	45 286
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-6 959	-5 853
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 409	15 275
Provisions sur base de portefeuilles	10 251	12 504
Autres éléments de valorisation du bilan	-4 804	-4 390
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	10 897	17 536
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	127	127
Impôts différés nets	60 348	62 949
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	60 637	63 430
Au passif du bilan	-289	-481

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en millions d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	29 249	-7 174	22 075	24 170	-5 853	18 317
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-625	215	-410	0	0	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	28 624	-6 959	21 665	24 170	-5 853	18 317
Part du groupe	28 624	-6 959	21 665	24 170	-5 853	0
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes d'encaissement	167 249	187 688
Charges constatées d'avance	1 311	1 156
Produits à recevoir	30 902	31 183
Droits à remb. avant. Post emploi retraite CGR	32 425	31 864
Autres comptes de régularisation	42 156	31 039
Comptes de régularisation - actif	274 043	282 930
Dépôts de garantie versés	5 131	5 675
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	14	4 236
Débiteurs divers	86 116	60 507
Actifs divers	91 261	70 418
Total des comptes de régularisation et actifs divers	365 304	353 348

5.9. Immeubles de placement

	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés à la juste valeur						
- comptabilisés au coût historique	15 987	-7 813	8 174	12 590	-6 511	6 079
Total des immeubles de placement	15 987	-7 813	8 174	12 590	-6 511	6 079

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 16.231 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (9.926 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.10. Immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	73 172	-35 529	37 643	72 392	-33 690	38 702
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	194 373	-131 767	62 606	187 050	-122 887	64 163
Total des immobilisations corporelles	267 545	-167 296	100 249	259 442	-156 577	102 865
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	10 528	-3 389	7 139	11 368	-3 702	7 666
- Logiciels	10 253	-9 346	907	8 722	-8 464	258
- Autres immobilisations incorporelles	253	-113	140	253	-107	146
Total des immobilisations incorporelles	21 034	-12 848	8 186	20 343	-12 273	8 070

5.11. Ecart d'acquisition

Ecart d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2010	31/12/2009
Sodero	1 237	1 237
Total des écarts d'acquisition	1 237	1 237

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur brute à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur brute à la clôture	1 237	1 237
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0	0
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles à cinq ans.
- taux d'actualisation : 2.474%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2010.

Sensibilité de la valeur recouvrable aux variations des principales hypothèses

La valeur recouvrable est peu sensible aux variations des principales hypothèses.

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes à vue	301 796	363 380
Dettes rattachées	4 982	3 771
Dettes à vue envers les établissements de crédit	306 778	367 151
Emprunts et comptes à terme	8 324 510	6 931 652
Opérations de pension	183 272	121 055
Dettes rattachées	38 411	37 059
Dettes à termes envers les établissements de crédit	8 546 193	7 089 766
Total des dettes envers les établissements de crédit	8 852 971	7 456 917

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8.803.129 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (7.410.832 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 8.941.067 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (7.624.149 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.12.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes ordinaires créditeurs	2 228 275	2 194 259
Livret A	5 748 556	5 779 631
PEL	2 572 642	2 386 477
CEL	479 973	492 298
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 350 789	3 355 566
Dettes rattachées	1 637	4 869
Comptes d'épargne à régime spécial	12 153 597	12 018 841
Comptes et emprunts à vue	18 111	13 628
Comptes et emprunts à terme	707 684	765 050
Dettes rattachées	40 061	40 017
Autres comptes de la clientèle	765 856	818 695
Total des dettes envers la clientèle	15 147 728	15 031 795

Les comptes à terme incluent notamment 373.218 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 15.167.628 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (15.053.262 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Emprunts obligataires	1	2
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	31 792	19 019
Total	31 793	19 021
Dettes rattachées	966	1 153
Total des dettes représentées par un titre	32 759	20 174

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 32.732 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (18.872 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Comptes d'encaissement	105 978	97 464
Produits constatés d'avance	3 757	3 054
Charges à payer	44 613	50 827
Autres comptes de régularisation passifs : Subventions FGAS	129 965	110 682
Autres comptes de régularisation créditeurs	39 304	24 121
Comptes de régularisation - passif	323 617	286 148
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	26 616	8 833
Créditeurs divers	75 025	66 081
Passifs divers	101 641	74 914
Total des comptes de régularisation et passifs divers	425 258	361 062

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	31 décembre 2010
Provisions pour engagements sociaux	35 381	1 521	0	-16 780	20 122
Provisions pour activité d'épargne-logement	44 361	2 503	-10 823	0	36 041
Provisions pour engagements hors bilan	6 300	2 384	-480	-2 188	6 016
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	2 108	1 152	-546	-940	1 774
Provisions pour litiges	10 125	5 385	-3 128	-3 126	9 256
Autres	7 535	8 248	-814	-642	14 327
Autres provisions	70 429	19 672	-15 791	-6 896	67 414
Total des provisions	105 810	21 193	-15 791	-23 676	87 536

5.15.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	1 150 273	889 463
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	945 879	966 001
ancienneté de plus de 10 ans	476 490	531 013
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 572 642	2 386 477
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	479 973	492 298
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	3 052 615	2 878 775

5.15.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	40 103	50 696
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	141 574	152 319
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	181 677	203 015

5.15.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2009	Dotations / Reprises	31 décembre 2010
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	16 188	-16 188	0
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 952	6 853	10 805
ancienneté de plus de 10 ans	15 489	2 124	17 613
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	35 629	-7 211	28 418
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 154	-880	5 274
Provisions constituées au titre des crédits PEL	644	-119	525
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 934	-110	1 824
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 578	-229	2 349
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	44 361	-8 320	36 041

5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645	236 645
Total	236 645	236 645
Dettes rattachées	599	526
Total des dettes subordonnées	237 244	237 171

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 241.909 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (243.381 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31 décembre 2009	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31 décembre 2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	236 645				236 645
Dettes rattachées	526			73	599
Total	237 171			73	237 244

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/10			31/12/09		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	38 560 000	0,02	771 200	26 562 560	0,02	531 251
Augmentation de capital				11 997 440	0,02	239 949
Valeur à la clôture	38 560 000	0,02	771 200	38 560 000	0,02	771 200
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	9 640 000	0,02	192 800	6 640 640	0,02	132 813
Augmentation de capital				2 999 360	0,02	59 987
Valeur à la clôture	9 640 000	0,02	192 800	9 640 000	0,02	192 800

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §12.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire.

5.18. Passifs financiers par maturité contractuelle

5.18.1. Instruments financiers non dérivés

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	49 755	875	448	0	0	51 078
Dettes envers les établissements de crédit	1 575 738	3 777 855	1 494 175	2 005 203	0	8 852 971
Dettes envers la clientèle	13 003 327	750 526	1 239 004	154 871	0	15 147 728
Dettes représentées par un titre	20 119	8 213	4 427	0	0	32 759
Dettes subordonnées	383	76 861	60 000	100 000	0	237 244
Passifs financiers non dérivés par maturité contractuelle	14 649 322	4 614 330	2 798 054	2 260 074	0	24 321 780

5.18.2. Instruments dérivés de couverture

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments dérivés de couverture	11 662	40 327	115 238	10 839	0	178 066
Instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle	11 662	40 327	115 238	10 839	0	178 066

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	531 246	-262 569	268 677	502 553	-317 884	184 669
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	524 937	-41 283	483 654	507 866	-47 871	459 995
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	6 309	-221 286	-214 977	-5 313	-270 013	-275 326
Prêts et créances avec les établissements de crédit	261 793	-145 101	116 692	275 252	-147 074	128 178
Opérations de location-financement	6 906	0	6 906	9 160	0	9 160
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-4 096	-4 096	////	-6 447	-6 447
Instruments dérivés de couverture	44 664	-91 727	-47 063	55 594	-78 063	-22 469
Actifs financiers disponibles à la vente	40 517	0	40 517	38 796	0	38 796
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	885 126	-503 493	381 633	881 355	-549 468	331 887

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 8.320 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation nette de 4.239 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 123.285 milliers d'euros (158.459 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	341	-65	276	2 850	-51	2 799
Opérations avec la clientèle	64 000	0	64 000	55 066	0	55 066
Prestation de services financiers	3 953	-9 458	-5 505	3 644	-9 261	-5 617
Vente de produits d'assurance vie	75 230		75 230	68 182		68 182
Moyens de paiement	42 467	-17 327	25 140	40 491	-15 616	24 875
Opérations sur titres	8 492	-165	8 327	11 060	-131	10 929
Activités de fiducie	6 065	-5 507	558	5 379	-5 585	-206
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	89	-373	-284	104	-199	-95
Autres commissions	15 523	0	15 523	13 898	0	13 898
Total des commissions	216 160	-32 895	183 265	200 674	-30 843	169 831

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats sur instruments financiers de transaction	-13 425	-15 802
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	20 252	21 417
Résultats sur opérations de couverture	-1 522	-2 378
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 522	-2 378
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-4 458	-36 199
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables au.	2 936	33 821
Résultats sur opérations de change	196	113
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 501	3 350

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	6 341	-675
Dividendes reçus	11 397	15 721
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 436	-3 453
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	16 302	11 593

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;

- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	232	-232	0	147	-155	-8
Produits et charges sur opérations de location	319	-95	224	314	-95	219
Produits et charges sur immeubles de placement	2 254	-1 241	1 013	1 613	-481	1 132
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 624	-4 129	-505	3 895	-3 469	426
Charges refacturées et produits rétrocédés	1	0	1	5	0	5
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 410	-8 129	-6 719	4 409	-1 657	2 752
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges	1 456	-8 247	-6 791	503	-4 745	-4 242
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 491	-20 505	-14 014	8 812	-9 871	-1 059
Total des produits et charges des autres activités	9 296	-22 073	-12 777	10 886	-10 602	284

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Charges de personnel	-196 229	-198 620
Impôts et taxes	-10 799	-8 267
Services extérieurs	-121 636	-127 641
Autres charges	0	-21
Autres frais administratifs	-132 435	-135 929
Total des charges générales d'exploitation	-328 664	-334 549

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010	Exercice 2009
Prêts et créances interbancaires			-103		-103	-704
Prêts et créances avec la clientèle	-75 256	39 602	-643	2 372	-33 925	-25 066
Autres actifs financiers	-445	1 555		14	1 124	-4 148
Engagements par signature	-2 384	2 668			284	-182
Coût du risque	-78 085	43 825	-746	2 386	-32 620	-30 100

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incor	-302	41
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-13 124	-59 942
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-13 426	-59 901

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	-60 694	-72 537
Impôts différés	-5 728	27 363
Impôts sur le résultat	-66 422	-45 174

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	113 869	28 592
Impôts	66 422	45 174
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	180 291	73 766
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)	62 074	25 398
Effet des différences permanentes	5 193	245
Impôt à taux réduit et activités exonérées	-1 045	16 252
Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts	23	-448
Autres éléments	177	3 727
Impôt sur le résultat	66 422	45 174
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	36,84%	61,24%

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres part du groupe	2 163 065	2 013 415
Intérêts minoritaires	2	64
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-2 284	-1 641
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	2 160 783	2 011 838
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	178 344	197 587
Déductions des fonds propres	-610 181	-653 926
dont déduction des fonds propres de base	-431 837	-456 339
dont déduction des fonds propres complémentaires	-178 344	-197 587
Fonds propres prudentiels	1 728 946	1 555 499

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	316 905			316 905
Instruments dérivés de couverture	46 286			46 286
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 106 003	27 988	-11 323	1 122 668
Opérations interbancaires	10 388 986	0	0	10 388 986
Opérations avec la clientèle	13 613 218	347 434	-200 540	13 760 112
Exposition des engagements au bilan	25 471 398	375 422	-211 863	25 634 957
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	2 560 914	18 527	-6 016	2 573 425
Exposition globale au risque de crédit	28 032 312	393 949	-217 879	28 208 382

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2009	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31 décembre 2010
Actifs financiers disponibles à la vente	11 820	445	-1 293	0	351	11 323
Opérations avec la clientèle	171 341	83 183	-53 454	-530	0	200 540
Autres actifs financiers	454	0	-13	0	0	441
Dépréciations déduites de l'actif	183 615	83 628	-54 760	-530	351	212 304
Exposition des engagements par signature	6 300	2 384	-2 188	-480	0	6 016
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	189 915	86 012	-56 948	-1 010	351	218 320

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2010	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instruments de dettes	0	0	0	0	16 665	16 665	0
Prêts et avances	171 420	2 510	462	769	146 894	322 055	381 066
Total	171 420	2 510	462	769	163 559	338 720	381 066

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Prêts et créances sur la clientèle	6 756	10 394
Total des créances restructurées	6 756	10 394

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	-113 246	-110 797
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	-1 280
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	15 872	-2 203
Charges des régimes à cotisations définies	-40 649	-24 623
Autres charges sociales et fiscales	-46 825	-52 335
Intéressement et participation	-11 381	-8 662
Total des charges de personnel	-196 229	-198 620

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 608 cadres et 2.600 non cadres, soit un total de 3.208 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	350 139	12 541	1 314	363 994	329 157	12 241	1 334	342 732
Juste valeur des actifs du régime	-351 696	-9 821		-361 517	-324 407	-9 982		-334 389
Juste valeur des droits à remboursement	-32 425			-32 425	-31 864			-31 864
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariel non reconnu	17 038	607		17 645	26 427	611		27 038
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-16 944	3 327	1 314	-12 303	-687	2 870	1 334	3 517
Engagements sociaux passifs	15 481	3 327	1 314	20 122	31 177	2 870	1 334	35 381
Engagements sociaux actifs	-32 425			-32 425	-31 864			-31 864

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	329 158	12 241	1 334	342 733	343 034	11 986	1 520	356 540
Coût des services rendus		416	86	502		390	97	487
Coût financier	12 841	416	43	13 300	12 689	440	55	13 184
Prestations versées	-8 760	-536	-89	-9 385	-8 586	-867	-129	-9 582
Ecarts actuariels	16 900	4	-60	16 844	-17 980	292	-209	-17 897
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Dette actuarielle en fin de période	350 139	12 541	1 314	363 994	329 157	12 241	1 334	342 732
Juste valeur des actifs en début de période	-324 407	-9 983		-334 390	-319 073	-10 406		-329 479
Rendement attendu des actifs	-12 281	-374		-12 655	-10 086	-415		-10 501
Cotisations reçues	-16 258			-16 258				
Prestations versées	8 760	536		9 296	8 586	867		9 453
Ecarts actuariels de l'exercice	-7 068			-7 068	-3 834	-28		-3 862
Autres (écarts de conversion, variations de période)	-442			-442				
Juste valeur des actifs en fin de période	-351 696	-9 821		-361 517	-324 407	-9 982		-334 389
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-31 864			-31 864	-29 261			-29 261
Rendement attendu des droits à remboursement	-561			-561	-2 603			-2 603
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecarts actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période	-32 425			-32 425	-31 864			-31 864
Solde net des engagements	-33 982	2 720	1 314	-29 948	-27 114	2 259	1 334	-23 521
Ecarts actuariels non reconnus	17 038	607		17 645	26 427	611		27 038
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	-16 944	3 327	1 314	-12 303	-687	2 870	1 334	3 517

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des *Caisses d'Epargne* sont répartis à hauteur de 90% en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés	350 139	329 157	343 034	184 020
Juste valeur des actifs du régime	-384 121	-356 271	-348 334	-189 535
Solde net au bilan	-33 982	-27 114	-5 300	-5 515

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2010				Exercice 2009			
	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		416	86	502		390	97	487
Coût financier	12 841	416	43	13 300	12 689	440	55	13 184
Rendement attendu des actifs de couverture	-12 281	-374		-12 655	-10 086	-415		-10 501
Rendement attendu des droits à remboursement	-561			-561	-2 603			-2 603
Ecarts actuariels			-60	-60			-209	-209
Coûts des services passés								
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies	-1	458	69	526	415	-57		358

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2010			31/12/2009		
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,70%	3,24%	3,24%	4,10%	3,40%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,70%		4,30%	3,77%	
Rendement attendu des actifs des droits à remboursement	1,75%			3,50%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2010, une hausse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 4,20%) aurait pour impact une baisse de l'engagement de 28 millions d'euros (-8,1%) . Réciproquement, une baisse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 3,20%) aurait pour impact une hausse de l'engagement de 33 millions d'euros (+9,2%).

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire réalise ses activités en France.

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de financement donnés en faveur	2 077 011	1 340 517
- des établissements de crédit	391	14 071
- de la clientèle	2 076 620	1 326 446
* Ouvertures de crédit confirmées	2 045 097	1 296 028
* Autres engagements	31 523	30 418
Engagements de financement reçus	1 654 293	140 843
- d'établissements de crédit	1 653 574	140 173
- de la clientèle	719	670

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Engagements de garantie donnés	5 630 657	4 943 273
- d'ordre des établissements de crédit	4 561 302	3 939 671
- d'ordre de la clientèle	1 069 355	1 003 602
Engagements de garantie reçus	9 356 965	8 184 533
- d'établissements de crédit	116 453	113 018
- de la clientèle	9 240 512	8 071 515

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	823 507	0
Prêts et avances	5 132 466	4 618 787
Autres actifs financiers	0	0
Total	5 955 973	4 618 787

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.954.895 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (1.623.661 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 585.452 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (694.957 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 2.291.127 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 2.084.081 milliers d'euros au 31 décembre 2009,

- 300.625 milliers d’euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d’investissement (BEI) contre 215.710 milliers d’euros au 31 décembre 2009.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l’entité peut disposer

Le Groupe Caisse d’Epargne Bretagne-Pays de Loire n’a pas comptabilisé de montants (significatifs) d’actifs reçus en garantie et enregistrés à l’actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d’un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2010		31/12/2009		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres	Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Autres
<i>en milliers d'euros</i>					
Crédits	3 962 625	4 037		3 725 502	4 559
Autres actifs financiers	930 778	71 841		751 001	
Autres actifs	402	917		2 125	1 529
Total des actifs avec les entités liées	4 893 805	76 795	0	4 478 628	6 088
Dettes	9 041 863			7 647 531	76
Autres passifs financiers	226 849		132 691	184 954	
Autres passifs	1 123	988		463	891
Total des passifs envers les entités liées	9 269 835	988	132 691	7 832 948	967
Intérêts, produits et charges assimilées	-83 091	29	-3 653	-95 049	24
Commissions	-8 194			-8 428	
Résultat net sur opérations financières	-9 331	60		-52 897	62
Produits nets des autres activités					
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-100 616	89	-3 653	-156 374	86
Engagements donnés	222 343			303 873	
Engagements reçus	1 653 574			139 868	
Engagements sur instruments financiers	4 085 827			3 052 251	
Total des engagements avec les entités liées	5 961 744	0	0	3 495 992	0

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2010 s'élèvent à 1.771 milliers d'euros (1.536 milliers d'euros en 2009), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Avantages à court terme	1 668	1 512
Avantages postérieurs à l'emploi	103	24
Total	1 771	1 536

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Montant global des prêts accordés	3 005	3 186

NOTE 12 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2010

Consolidation des sociétés locales d'épargne

Dans le cadre de l'harmonisation des principes comptables des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le groupe Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire inclut les sociétés locales d'épargne (14 SLE), détentrices de 80 % du capital de la *Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire*, dans son périmètre de consolidation depuis le 1^{er} janvier 2010. Considérées comme des entités ad hoc dont l'objectif est l'animation du sociétariat des Caisses d'Épargne, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes du groupe.

L'effet de la première consolidation des SLE (130.713 milliers d'euros) a été imputé sur les capitaux propres consolidés.

12.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Filiales	% de contrôle 2010	% d'intérêts 2010	Méthode d'intégration	Activité exercée
Batiroc Pays de Loire	99,97%	99,97%	Intégration globale	Société de crédit bail
SODERO	99,99%	99,99%	Intégration globale	Société de développement régional
Société Locale d'Epargne Saint-Nazaire	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Nantes	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Angers	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Cholet	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Mayenne	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Sarthe	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Vendée	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Finistère Nord	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Blavet Océan	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Rennes Brocéliande	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Morbihan Sud	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Côtes d'Armor	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Ille et Vilaine Nord	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat
Société Locale d'Epargne Comouaille	100,00%	100%	Intégration globale	Animation du sociétariat

Sociétés non consolidées :

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif, par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans ce périmètre, sont les suivantes :

Filiales	% d'intérêts 2010	Activité exercée	
COOP. HLM Vendéenne du Logement	22,91%	Coopérative d'HLM	
Pays de Loire développement	26,29%		
SA Sodero Participation	56,86%	Société de capital-risque	
SACI Morbihan	24,26%	Société anonyme de crédit immobilier	
Sarl Jeunesse Immobilier	100,00%	Commerce, prestation de service	
SAS CEBPL Communication	50,00%		
SAS Sillon Tertiaire	35,00%		
SA HLM Mancelle d'Habitation	57,17%	SAS d'HLM	
SA HLM Harmonie Habitat	20,00%	SAS d'HLM	
SAS Sodero Gestion	99,99%	Société de gestion	
SCR Bretagne Participation	50,00%	Société de capital-risque	
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS	100,00%		
SCIC SA	30,49%	Centre de ressources informatiques	